

**SEANCE DU 4^{ème} TRIMESTRE 2022
REUNION DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

Présidence de Madame Sandra TROCHIMARA, Maire

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi dix-huit novembre à neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Sandra TROCHIMARA, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Sandra TROCHIMARA - Liliane LOUIS MARIE - Jean Marc AMBROISE - Hélène PAUL - Alex ALEXANDRE
Gisèle JEAN LOUIS - Dominique BERTONI - Julner BELIZAIRE - Claude MORTIN - Nestor GOVINDIN - Farah KHAN
Moustapha ALADJI - Awatef ARGOUBI - Serge BAFAU - Ruth CEPRIKA BIDIOU - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX
Nadine COLIN - Jean Yves CONTOUT - Faviana MATHIAS - Steve ROLDAN - Erick SAHA - Arlette SANITE
Rolande SILEBER.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Christian FAUBERT (1 ^{er} Adjoint)	à	Sandra TROCHIMARA (Maire)
Laura HIDAIR (14 ^{ème} Adjointe)	à	Liliane LOUIS MARIE (2 ^{ème} Adjointe)
Laurent LIE KON WAH	à	Nestor GOVINDIN (13 ^{ème} Adjoint)
Fabiola SAINT HILAIRE	à	Julner BELIZAIRE (9 ^{ème} Adjoint)
VICTOR Patricia	à	Xavier CLERVAUX

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : (10 H 22 Mn)

Jean LAQUITAINE

PARTIE EN COURS DE SEANCE : (10 H 40 Mn)

Marthe PANELLE KARAM (10^{ème} Adjointe) **donne procuration** à Rolande SILEBER

ETAIENT ABSENTS :

Axel RINO - Myrtha CATTIER - Louis Mike CALUMEY - Georgina CHIN TEN FUNG - Auguste HORTH
Chester LEONCE - Marie Laure PHINERA HORTH - Roland LOE MIE - Jemêtre GUARD - Kenny CHEN TUNG
Frantz FABIEN - Oswald LETARD - Mikael MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie MAJZA - Sadia ROBO AYANNE
Magali ROBO CASSILDE - Sébastien RUIZ.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quarante-neuf, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Marc AMBROISE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT
ET DE RENOVATION URBAINE (DPDRU)**

16 NOV. 2022

☎ : 0594.25.69.72.

✉ : dpdru@ville-cayenne.fr

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-215/DGST-DPDRU**

Objet : Approbation de la convention partenariale pluriannuelle 2022-2030 relative au projet de développement et de rénovation urbaine de la Ville de Cayenne

PJ : Projet convention partenariale pluriannuelle 2022-2030 relative au projet de développement et de rénovation urbaine de la Ville de Cayenne

Mesdames, Messieurs, Les Conseillers municipaux,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la nouvelle politique de la ville et intègre le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Ville de Cayenne bénéficie d'un premier Projet de développement et de rénovation urbaine (PDRU) conventionné sur la période 2008-2020 et a été retenue pour le NPNRU avec deux quartiers d'intérêts nationaux (N'Zila et Village chinois).

Afin de définir la stratégie de ce nouveau PDRU, ainsi que sa programmation et sa mise en œuvre opérationnelle, un protocole de préfiguration a été conventionné et mené de 2016 à 2021. Le protocole a permis de définir les périmètres d'intervention ainsi que le programme opérationnel.

Dans ce contexte, par la délibération n°2016/166, le Conseil Municipal a engagé la Ville dans l'élaboration d'un projet de rénovation urbaine répondant aux exigences de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la base duquel un projet de convention a été proposé et travaillé en 2022 avec les partenaires de la Ville (Etat, Banque des territoires, CACL, CTG, EPFAG, SIGUY).

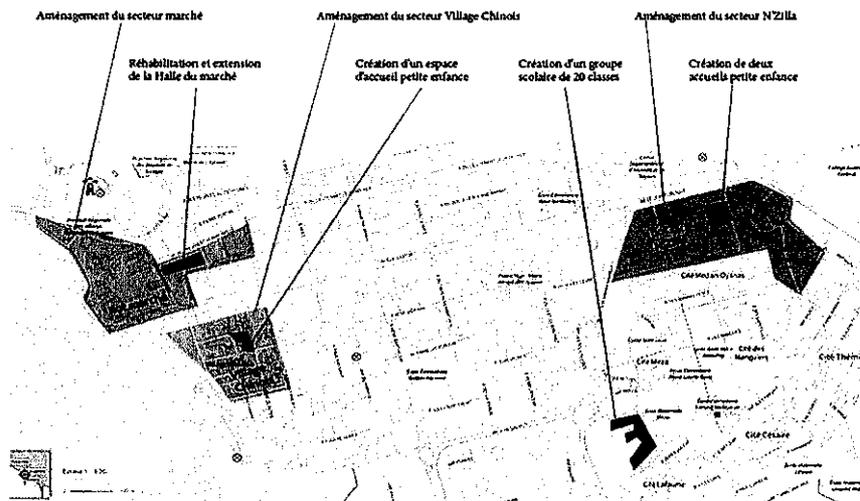
Le dossier de la ville de Cayenne a été soumis par trois fois à l'examen de l'ANRU :

- Le 16 décembre 2021, à l'issue du comité d'engagement, lors d'une présentation formelle effectuée par Madame le Maire devant l'ANRU et ses partenaires. En conclusion de cette présentation, il a été demandé à l'exécutif de préparer la convention objet de la présente délibération
- En mai 2022, lors d'une réunion de travail entre l'ANRU, la DGTM et la Ville de Cayenne
- En novembre 2022, à l'issue de l'instruction sur le logiciel IODA de l'ANRU par la DGTM et l'ANRU

Périmètres d'intervention du projet de rénovation urbaine :

La convention partenariale pluriannuelle 2022-2030 relative au projet de développement et de rénovation urbaine de la Ville de Cayenne porte sur les secteurs :

- Marché de Cayenne
- Village chinois
- N'Zila



Programme opérationnel du projet de rénovation urbaine :

Le programme opérationnel du NPNRU de la ville de Cayenne comprend des interventions en matière d'équipements, de construction de logements et d'aménagements urbains.

- **La finalisation du PNRU par :**
 - La démolition de 191 logements sociaux (Siguy),
 - La construction ou restructuration de 4 équipements publics,
 - L'aménagement de 2 secteurs et des berges du canal Laussat
 - La diversification (169 logements LLS, LLTS et contrepartie AFL).

- **La requalification urbaine et commerciale du cœur de ville, en articulation avec ACV et l'arrivée du TCSP :**
 - Le recyclage de deux flots d'habitat dégradé : Village Chinois et N'Zila, soit 62 logements à démolir,
 - L'aménagement d'ensemble de trois secteurs Village Chinois, N'Zila et Marché,
 - La construction neuve de 187 logements (128 LLS familiaux et étudiants, 45 accessions sociales PSLA TS et 14 accessions libres), dont 113 logements au titre de la reconstitution ANRU, et de commerces.
 - Trois opérations d'immobilier économique : la requalification-extension du marché de Cayenne, et la construction de deux crèches de 60 berceaux chacune et une garderie de 60 places.
 - La construction d'un groupe scolaire de 20 classes

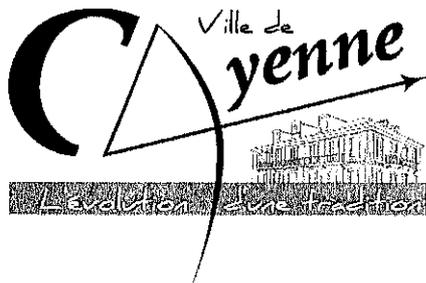
La signature officielle de la convention a été prévue par les partenaires signataires le 23 novembre 2022 à Paris durant le congrès des Maires.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'approbation de cette convention.



 Le Maire

 Sandra TRÓCHIMARA



ANNEXE

DELIBERATION N° 2022-215/DGST-DPDRU

**PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE 2022-2030 DU
PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE CAYENNE**

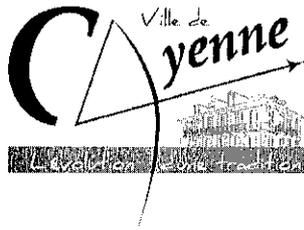
Le programme s'élève à **95 103 377,00€**, il comprend les aménagements, les équipements et la construction de 187 logements. Ce financement pluriannuel contractualisé sur huit années est réparti entre les partenaires :

a. % de finances locales

VILLE	15 373 279 €	16,3%
- CTG	9 686 353 €	10,2%
- CACL	1 670 557 €	3%

b. % autres

- ANRU	41 421 831 €	46,7%
- CDC (via BDT)	400 000 €	0,4%
- ETAT	14 198 742 €	15%
- BAILLEURS	13 723 513 €	14,5%



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAYENNE

DELIBERATION N° 2022-215/DGST-DPDRU

Approbation de la convention partenariale pluriannuelle 2022-2030 relative au projet de développement et de rénovation urbaine de la ville de cayenne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport du Maire N° 2022-215/DGST-DPDRU en date du 16 Novembre 2022 ;

VU la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

VU le Comité d'engagement de l'ANRU du 16 décembre 2021

VU la Délibération du conseil municipal n°2016-126 / DGST-DPDRU

APRES ECHANGE DE VUES,

APPROUVE la convention partenariale pluriannuelle 2022-2030 relative au projet de développement et de rénovation urbaine de la Ville de Cayenne.

APPROUVE l'enveloppe globale de la convention de **95 103 377,00€**, et la participation de la Ville de Cayenne à hauteur de **15 373 279,00 €** ainsi que de l'ANRU à hauteur de **44 421 831,00 €**.

AUTORISE le Maire à négocier avec les partenaires les éventuels amendements à la convention.

AUTORISE le Maire à lancer les actions de concrétisation du programme ANRU de la Ville de Cayenne et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de voix pour	: 31 (unanimité)
Nombre de voix contre	: -
Abstention	: -

Pour expédition conforme,

Le Maire,




Sandra TROCHIMARA